

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Lyon – 22 janvier 2016 – 16h00

Loi de santé Décision du Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel a rendu son avis¹ au sujet du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Il retoque partiellement les dispositions relatives à la généralisation du tiers-payant.

Depuis plus d'un an, l'ISNAR-IMG alerte sur les risques de surcharge administrative des médecins et de désengagement progressif de la sécurité sociale à la faveur d'une montée en puissance des organismes d'assurance maladie complémentaires.

A noter que le Code de la sécurité sociale prévoit « le paiement direct des honoraires par le malade »² et l'organisation des « rapports entre les organismes d'assurance maladie et les médecins »³ dans le cadre de la convention régissant les rapports entre les médecins et l'assurance maladie.

Ces textes n'ayant pas été abrogés, le Conseil constitutionnel considère que l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé⁴, relatif à la généralisation du tiers-payant, a « méconnu l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi » en introduisant une dérogation partielle à des textes législatifs en vigueur.

Ainsi, « le dispositif du tiers payant pour les organismes d'assurance maladie complémentaires » a été jugé contraire à la Constitution.⁵

Prenant acte de la décision du Conseil constitutionnel, l'ISNAR-IMG retire ce jour le préavis national de grève qui courait depuis le début du mois de février 2015.

Les internes de médecine générale resteront vigilants et participeront aux négociations portant sur les textes réglementaires découlant de cette loi.

Trystan BACON,
Président de l'ISNAR-IMG.

¹ [Décision n° 2015-727 DC du 21 janvier 2016](#)

² [Article L162-2 du Code de la sécurité sociale](#)

³ [Article L162-5 du Code de la sécurité sociale](#)

⁴ [Article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé](#)

⁵ [Communiqué de presse – 2015-727 DC, Conseil constitutionnel](#)

Contacts Presse :

Trystan BACON - Président
06 73 07 53 01 - president@isnar-img.com

Florian SAVIGNAC – Porte Parole
06 73 07 52 85 - porteparole@isnar-img.com

 ISNAR IMG

 @ISNARIMG

www.isnar-img.com

A propos



L'InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR-IMG) :

... a été fondée en 1997, veille à l'information et à la défense des internes de médecine générale ainsi qu'à leur représentation auprès des pouvoirs publics. Elle organise chaque année le Congrès des Internes de Médecine Générale.

... fédère 22 associations et syndicats locaux représentant environ 6000 internes de Médecine Générale.

... est une Union de syndicats professionnels (livre IV du Code du Travail) et d'associations (loi 1901).

... est reconnue représentative des internes en médecine générale sur tout le territoire national depuis 1999.

... est membre de la FAGE – 2001, et donc représentée au CNESER.